

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 18 JUL, 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert de calcaire marneux située au lieu-dit "La Huellerie" sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'ARCE

Département de la Sarthe

- SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA -

La demande porte sur la demande d'autorisation pour le renouvellement d'exploitation et l'extension de carrière se situant au lieu-dit "La Huellerie" sur la commune de Saint-Germain-d'Arcé, déposée par la Société CIMENTS CALCIA.

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre des installations classées pour l'environnement. Le présent avis porte donc sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il ne préjuge ni des décisions finales, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées aux autorisations qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

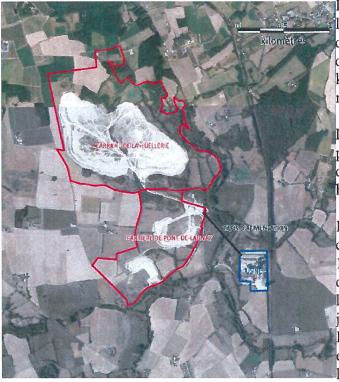
1 - Présentation du projet

La Sté CIMENTS CALCIA, sollicite le prolongement, pour une durée de 30 ans, de l'autorisation actuelle d'exploitation et l'extension de la carrière existante de calcaire marneux sur le territoire de la commune de Saint-Germain-d'Arcé, au lieu-dit "La Huellerie".

La présente demande sollicitée porte sur une superficie totale de 179,45 ha dont 109 ha dédiés aux extractions, comprenant 78,2 ha de zones déjà en exploitation et 30,8 ha de zones nouvellement à extraire.

L'usine de Ciments de Villiers-au-Bouin (37) est approvisionnée en matériaux par 2 exploitations mitoyennes : la carrière de la Huellerie (72) et la carrière de Pont de Launay (37).

Ces 2 sites d'extraction voisins apportent environ 95 % de la matière première nécessaire à son fonctionnement en procurant à la cimenterie des matériaux spécifiques qui sont mélangés en proportions adaptées pour assurer la qualité requise du ciment produit.



La carrière de la Huellerie se trouve dans la vallée du Loir en limite sud du département de la Sarthe sur la commune de Saint-Germain-d'Arcé, à environ 1,8 km au sud du centre bourg, à 2,2 km au nord du village de Villiers-Au-Bouin (37).

Le projet est concerné pour sa majeure partie par la carrière actuelle ainsi que par des parcelles cultivées, zones prairiales, hajes et bois.

L'accès au site s'effectuera depuis la carrière de Pont-de-Launay à environ 1350 mètres de la cimenterie et qui dispose d'une voie d'insertion aménagée : les dumpers transportent le calcaire jusqu'au concasseur situé sur la carrière Pont-de-Launay puis le calcaire concassé est acheminé par un convoyeur jusqu'à l'usine.

Productions annuelles prévues

Pour assurer la production de la cimenterie de Villiers-au-Bouin, la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière porte sur l'extraction annuellement de 500 000 tonnes de matériaux en moyenne et de 700 000 tonnes de matériaux maximum. Cela correspond à une baisse des extractions de matériaux de l'ordre de 30 % par rapport à l'autorisation actuelle (moyenne de 700 000 tonnes par an et maximale de 1 000 000 tonnes par an).

Conditions d'exploitation

L'exploitation est menée à ciel ouvert et hors eau avec pompage d'exhaure à la cote de 55 m N.G.F, point le plus bas du site, maintenant le niveau d'eau suffisamment bas pour pouvoir exploiter.

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation des fronts existants en conservant la hauteur des fronts et l'altitude des banquettes actuelles. L'exploitation s'étendra vers le sud, sud-est et vers le nord, nord-ouest, jusqu'aux limites du périmètre de l'autorisation.

L'hétérogénéité du gisement contraint l'exploitation simultanée à différents étages pour avoir accès aux différentes qualités de calcaire et ainsi réaliser les mélanges recherchés pour la préparation du ciment.

Pour l'exploitation du gisement, une campagne de tirs d'explosif à lieu une fois par an correspondant à une quinzaine de tirs répartis sur une durée de 5 semaines. L'extraction est réalisée en continu tout au long de l'année par ripage au bulldozer ou à la pelle hydraulique. Les travaux de découverte et de défrichement seront néanmoins organisés pour tenir compte des cycles biologiques de la faune.

L'extraction des matériaux va se dérouler de la manière suivante :

- l'éventuel défrichement des arbres et arbustes réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ;
- décapages des terres végétales et stockage temporaire en merlon périphérique avant réutilisation pour la remise en état ;
- extraction du gisement, par front de 9 à 10 mètres de hauteur, séparés par des banquettes ou des plate-formes à la cote 64 à 73 m N.G.F en moyenne;
- chargement des dumpers à la chargeuse sur pneu ou à la pelle hydraulique ;
- acheminement des matériaux jusqu'aux installations de traitement des matériaux sur la carrière de Pont-de-Launay.

Traitement et évacuation des matériaux

Il n'y aura pas d'installation de traitement sur la carrière.

Les matériaux extraits sont directement acheminés par dumpers pour traitement au concasseur situé sur la carrière de Pont-de-Launay dans le département de l'Indre-et-Loire.

Ainsi l'ensemble des installations suivantes sont localisées sur la carrière sur le site de Pont-de-Launay : criblage – concassage, local technique, aire de lavage, bureau, vestiaire et sanitaires, parking engins et visiteurs.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie totale de la carrière = 179ha 45a 20ca équivalent à 1 794 520 m² Superficie d'extraction = 109ha équivalent à 1 090 000 m² quantité maximale de matériaux à commercialiser par an = 700 000 tonnes quantité moyenne de matériaux à commercialiser par an = 500 000 tonnes	Autorisation	3 km	(d)

^{*} Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont ceux que l'on trouve classiquement en termes d'environnement pour ce type de projet, à savoir la prise en compte des milieux naturels (la carrière impacte directement une zone inventoriée à ce titre), de l'environnement humain (bruits, vibrations, poussières), de la ressource en eau ainsi que l'intégration paysagère.

⁽a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité

⁽b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

⁽c) Installations exploitées sans l'autorisation requise

⁽d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

⁽e) Installations dont l'exploitation a cessé

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Ce dernier, particulièrement illustré est particulièrement didactique au travers le recours à de nombreux tableaux, cartographies, coupes, et prises de vues. Ponctué d'éléments de synthèse thématiques, il s'avère de bonne facture, et permet globalement de mettre en lumière les enjeux en présence sur le site, notamment sur les milieux naturels puisque la carrière concerne directement des zones patrimoniales.

L'expertise écologique, les inventaires naturalistes, l'étude hydrogéologique et hydrologique, l'état des lieux paysager, et plus largement le projet et la rédaction du dossier ont été réalisés par le bureau d'étude MICA Environnement. Les prospections d'inventaires faunistiques et floristiques se sont échelonnées entre 2014 et 2015 avec la réalisation de 7 passages sur site par des naturalistes et des écologues. Leur rendu cartographique particulièrement didactique permet de localiser aisément les espèces et habitats à enjeux.

L'analyse paysagère notamment au travers les nombreuses prises de vue (présentées en annexe) permet de rendre compte du contexte paysager dans lequel s'inscrit la carrière.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

Impact sur les eaux souterraines

La zone du projet est concernée par un ensemble de plusieurs horizons aquifères (porosité de fissure) siégeant dans les calcaires lacustres. Cet aquifère aux capacités modestes est fortement dépendant des précipitations. Il est constitué de 3 des 4 ensembles sédimentaires du bassin lacustre Eocène et est isolé des aquifères sous-jacents par des argiles Eocènes constituant un horizon imperméable. Ces ensembles ont des perméabilités très variables. Les sondages géologiques mettent en évidence l'existence de conduits karstifiés et remplis d'argile pour la plupart.

Dans le secteur de la carrière, l'aquifère est drainé par 2 thalwegs aux écoulements non pérennes (ruisseau Pont de Launay et ruisseau de la Grande Noue) et de direction ouest-est.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné d'un captage AEP. De plus, la formation exploitée n'est pas en contact hydraulique avec les formations géologiques exploitées pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) (sables du Cénomanien et nappe Séno-turonienne) et donc n'aura aucune incidence sur les ouvrages AEP du secteur.

L'eau présente en fond de fouille est pompée pour maintenir le niveau d'eau à la cote de 55 m N.G.F et ainsi permettre l'extraction des matériaux jusqu'à cette cote.

Impact sur les eaux superficielles et gestion des eaux sur le site

Un cours d'eau, la Fare, coule au plus près à 70 mètres à l'est en aval du site. Au sud du projet, le fossé des Favières (Thalweg de la Grande Noue) ne coule que lors d'épisode pluvieux. Le projet se situe en dehors de la zone inondable et de l'espace de mobilité fonctionnelle de la Fare.

La carrière constitue un unique bassin versant dont toutes les eaux se dirigent vers le fond de fosse via un réseau de fossé drainant les eaux de surface. Elle est entourée d'un merlon isolant l'exploitation des écoulements superficiels extérieurs.

Un système de chenaux collecteurs permet de drainer l'eau de manière optimale sur les gradins inférieurs et intermédiaires afin d'éviter au maximum les zones stagnantes et des buses facilitent le passage des pistes principales. Tous les gradins sont globalement inclinés vers le point bas situé en bordure ouest formant un plan d'eau quasi-permanent peuplé de joncs le long de cette bordure.

La décantation en fond de fosse, améliorée par la présence du couvert végétal, assure la maîtrise des matières en suspension. Après décantation, les eaux sont pompées puis dirigées vers le fossé des Favières, puis le bassin des Favières. Le projet ne prévoit pas de lavage des matériaux extraits, il n'y a donc pas de rejet d'eau de procédé.

Au final, il n'est pas attendu d'effet sur les eaux superficielles. Celles-ci sont régulièrement contrôlées durant l'exploitation de la carrière. Les valeurs mesurées ne montrent aucun dépassement des valeurs limites réglementaires (suivi de la qualité des eaux au niveau du point de rejet dans le bassin des Favières).

Prévention des risques accidentels

Le dossier identifie le risque incendie et d'explosion comme les principaux événements dangereux redoutés. Selon le pétitionnaire, la grande majorité des potentiels de dangers liés à l'exploitation ne présente un risque que sur la carrière (pas de zone de létalité hors du site) et peu de phénomènes dangereux sont susceptibles d'induire des conséquences à l'extérieur de l'établissement.

L'accès au site sera fermé et interdit au public. Les seuls accès au site sont protégés par un portail cadenassé. En périphérie, un certain nombre de panneaux d'interdiction d'accès au site sont apposés à intervalles réguliers. L'accès à l'entrée du site est contrôlé durant les heures d'activité. Un registre d'entrée-sortie doit être signé pour toute personne extérieure au site.

L'ensemble des risques et mesures de protection est évalué par l'exploitant selon le type d'impact (directs, indirects, temporaire ou permanent) associé à une mesure de protection (évitement, réduction, compensation).

Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

C'est là l'impact le plus fort du projet de carrière. Le périmètre de la demande d'autorisation englobe ou recoupe en effet deux périmètres d'inventaire du milieu naturel. Il s'agit de deux zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 "Coteau du Moulin de Coulonge", entièrement incluse dans le périmètre, et "Prairies et Bois humides au sud de la Chandesairerie", partiellement incluse. Une autre ZNIEFF de type 1 est localisée à 100 mètres du périmètre.

Le projet de la carrière aura un impact direct qualifié de fort et direct sur la ZNIEFF de type 1 « Coteau du moulin de Coulonge », par la réduction de sa surface (superficie de 21,3 ha dont 10,7 ha situés sur l'emprise du projet). Selon son descriptif, cette dernière a été inventoriée "au titre de l'ensemble de pelouses et d'éboulis calcaires, avec bosquets et petits bois, le tout regroupé en deux parties et reliées par un chemin. Ceci est dû à l'implantation de la carrière de taille conséquente, la ZNIEFF n'incluant que les zones épargnées aux alentours de cette carrière. Les deux zones de pelouses accueillent des espèces végétales peu communes ou rares en Sarthe, notamment des orchidacées. Le chemin reliant ces deux prairies accueille une belle population d'une plante rare en Sarthe [...] le Grémil pourpre-bleu."

S'agissant du Grémil pourpre le dossier souligne que la double haie qui abrite de nombreux individus n'est pas touchée par le projet d'exploitation.

Les éboulis calcaires ne sont pas non plus concernés par le projet. En revanche, une partie (2,2 ha) des bois de la ZNIEFF seront défrichés. De même, les deux secteurs de pelouses à Orchidées ayant justifié la désignation de la ZNIEFF seront détruits à hauteur de 1,6 ha, soit 53 % des pelouses calcicoles de la ZNIEFF.

Au final le projet prévoit le défrichement de 5,5 ha de boisements et de haies et la destruction de 6,9 ha de pelouses calcicoles. Une demande de défrichement a été déposée pour 4,3 ha, le défrichement des 1,2 ha restant n'étant pas soumis à autorisation en raison de l'âge et de la taille des boisements. Enfin, 500 mètres de haies vont être défrichés. La surface de 4,3 ha soumise à demande de défrichement est constituée d'une chênaie-charmaie montrant un intérêt important pour la faune, et principalement pour les groupes des coléoptères et des chiroptères. Le Grand capricorne fréquente certains arbres têtards qui seront confisqués à l'occasion des opérations de défrichement. Aussi, ces boisements constituent des zones de chasse et potentiellement de gîte pour des espèces de chiroptères arboricoles à enjeu de conservation. Des arbres possédant des cavités susceptibles d'accueillir des chauves-souris pour le gîte y sont présents.

Les zones humides présentes sur le site sont directement liées à l'exploitation de la carrière qui permet leur développement. Celles-ci se déplacent dans la carrière selon l'exploitation. Certaines ne sont pas perturbées pendant de longues périodes ce qui permet le développement d'une végétation particulière et d'un milieu capable d'accueillir une faune et une flore à enjeu.

Au final, les inventaires faune, flore, habitats réalisés sur l'ensemble de l'emprise du projet ont mis en évidence la présence et la fréquentation du site par plusieurs espèces ou groupes d'espèces animales ou végétales protégées, sur lesquels l'impact de la carrière est parfois qualifié de fort. Une demande de dérogation relative aux arrêtés protégeant les spécimens et les habitats de reproduction et/ou de repos de 72 espèces faunistiques et 1 espèce floristique a été formulée par le pétitionnaire. Cette demande et l'autorisation préfectorale, le cas échéant, doivent être préalables à tous travaux portant atteinte aux espèces.

Le site Natura 2000 le plus proche, "la Vallée du Loir de Bazouges à Vaas" se situe quant à lui à un peu plus de 5 km. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (jointe en annexe) a conclu qu'au vu des différents éléments et notamment des caractéristiques du site et du projet, le Grand capricorne, l'Oedicnème criard, la Pie-Grièche écorcheur et quatre espèces de chiroptères sont susceptibles de subir une incidence significative.

Plus largement, le projet est donc susceptible d'entraîner une rupture dans les continuités écologiques à l'échelle locale, les pelouses sèches, le bocage ainsi que les boisements qui participent au fonctionnement écologique sur le secteur (déplacement d'espèces, zone nodale, etc.). Le dossier qualifie toutefois de modéré cet impact.

Au regard des impacts attendus, des mesures d'évitements sont détaillées et des mesures compensatoires proposées par l'exploitant pour les limiter. Sans viser à l'exhaustivité, on peut citer :

- la réduction du périmètre du projet ainsi que l'évitement de certaines zones à enjeu;
- la restauration de 4,5 ha de pelouses calcicoles atlantiques par technique de transfert de sol et par mise en défens de la zone en fond de carrière au moyen de gros blocs pour délimiter une zone d'occupation et d'extension de la cladiaie;
- la préservation des secteurs sensibles périphériques : attention particulière portée aux pelouses calcicoles atlantiques (situées au nord et sud-ouest de la carrière) et aux boisements (situées à l'est et au sud-est de la carrière)
- la mise en place d'une gestion conservatoire des pelouses calcicoles ;
- la proscription de l'utilisation de tout produit phytosanitaire et entretien de la végétation par fauche mécanique ;
- la limitation de la surface défrichée par an à 0,6 ha par secteur boisé ;
- le maintien des boisements sur le site pour maintenir la biodiversité : 0,4 ha au nord-est et 1,4 ha au nord-ouest ;
- la réalisation du défrichement des arbres durant les périodes les moins favorables du point de vue écologique entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre pour limiter la destruction d'individus ;
- la mise en place d'îlots de sénescence et d'une gestion en futaie irrégulière ;
- l'identification, contrôle et défavorabilisation des arbres à cavités arboricoles : durant chaque phase d'exploitation et en dehors des périodes sensibles sur des milieux forestiers favorables à la présence de chiroptères arboricoles, une étude visant à identifier les gîtes potentiels sera réalisée pour identifier la présence ou non de chiroptère ; les cavités inoccupées feront l'objet d'une défavorabilisation (bouchage ne permettant plus l'entrée d'individus), les cavités occupées ou susceptibles de l'être feront l'objet de la mise en place d'un système permettant la sortie des individus mais empêchant strictement l'entrée (dispositif anti-retour) ;
- -le décapage des terrains entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre pour éviter le risque de destruction des amphibiens ;
- le déplacement des fûts de gros arbres susceptibles d'abriter du Grand Capricorne sur un secteur bocager favorable ;
- -la création de 10 mares (entre 5 et 280 m²) et de refuges associés (avec du bois mort et des pierres);
- -la plantation d'environ 1 000 mètres linéaires de haies et d'espaces bocagers ;
- -la création de gîtes artificiels à chiroptères à proximité de la carrière ;
- la mise en place de suivis naturalistes.

Intégration paysagère

L'emprise du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques ou de site remarquable. De plus, il n'existe pas de co-visibilité entre le site du projet et des éléments du patrimoine bâti ou naturel protégés.

Le rôle d'écran visuel de la combinaison des effets de la topographie (carrière en dent creuse) et la présence d'arbres et de haies est mis en avant pour souligner que la carrière est peu visible. Seuls les stocks temporaires de matériaux sont ponctuellement visibles.

Les dispositions prises par l'exploitant pour réduire l'impact paysager sont :

- la conservation et le renforcement des secteurs sensibles périphériques ;
- la création de haies et d'espaces bocagers ;
- l'exploitation et réaménagement coordonnés.

Selon le pétitionnaire, le périmètre du projet comprend dans son emprise un mégalithe nommé « Pierre de Justice ». Il n'envisage pas d'exploiter dans un périmètre de 50 mètres autour de ce monument par rapport à son épicentre.

En cas d'exploitation dans ce secteur, le monument fera l'objet d'une fouille à la charge de la société CIMENTS CALCIA et des mesures de protection au titre des monuments historiques pourront être prises.

Prévention des rejets atmosphériques

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières générées par la foration des trous de mine, les tirs d'explosifs, le chargement et le pelletage des matériaux et la circulation des engins.

Pour limiter l'émission et la propagation des poussières en période de sécheresse, en cas de nécessité les pistes et voies de circulation seront arrosées. De plus, la végétalisation des secteurs réaménagés permettra de limiter les phénomènes d'envols des poussières.

Les dernières campagnes de mesures de retombées de poussières réalisées en juin 2016, ne font pas état de dépassement des valeurs réglementaires.

Le pétitionnaire de la demande précise par ailleurs que le rythme des travaux d'extraction sera réduit lors de fortes chaleurs afin de réduire tout éventuel pic d'ozone.

Prévention des nuisances sonores

L'exploitation du site a lieu de 5h à 18h, du lundi au vendredi. Aucune activité n'est pratiquée la nuit et pendant les week-ends et jours fériés. Exceptionnellement, des opérations pourront se dérouler le samedi de 5h à 18h.

L'étude d'impact précise que les vents dominants sont de secteur Sud-ouest et ouest, et pour une moindre part de secteur Nord-est.

Les activités génératrices de bruit sur la carrière sont principalement dues à l'utilisation des explosifs, aux chocs du godet de pelle, aux pelles lors de l'extraction et le chargement des matériaux, les avertisseurs de recul des engins.

Les merlons périphériques existants sont conservés et prolongés pendant la durée de l'exploitation de la carrière.

Dans le cadre de la surveillance, des contrôles de niveau acoustiques sont régulièrement effectués. Les dernières mesures de bruits et des émergences ont été réalisées en septembre 2015 ; elles respectent les valeurs réglementaires. Le pétitionnaire s'engage à procéder à une vérification régulière de la conformité des émissions sonores et des émergences par campagne de mesurage du bruit (1 fois tous les 3 ans) au niveau des lieux-dits du "Pré Mabon", de la "Truchonnière", de "la Morinière", de "la Courterie".

Prévention des vibrations

Le nombre moyen de tirs sera de l'ordre de un par an en activité « normale ». Chaque tir de mine est réalisé dans le respect de procédures spécifiques encadrées par le règlement général des industries extractives et fait ainsi l'objet d'un plan de tir spécifique adapté à sa localisation.

Les horaires de tirs sont définis entre 10h et 16h; des coups de sirène avertissent les riverains de l'imminence du tir (5 min avant, juste avant et 5 min après pour signifier la fin du tir). Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains et la mairie de la commune lors des tirs de mines à minima 4 à 5 jours avant leur réalisation.

Les tirs font l'objet d'un contrôle des vibrations au droit de la ferme située à 400 mètres de la limite d'autorisation. Les résultats obtenus lors du dernier contrôle réalisé en octobre 2011 demeurent en dessous du seuil réglementaire (vitesse particulaires pondérées en dessous de 10 mm/s).

Afin de limiter les vibrations émises, l'exploitant veille à diminuer la charge unitaire des tirs lorsque le front d'exploitation se rapprochera du bâtiment de la Courterie.

Trafic généré par la carrière

La carrière n'a aucun accès direct à la voirie. Les matériaux sont amenés jusqu'au concasseur par une piste interne. Ceux-ci sont ensuite acheminés par tapis jusqu'à la cimenterie de Villiers-Au-Bouin.

La carrière présentera de ce fait un impact très faible sur le trafic routier.

Impacts cumulés

Au titre des effets cumulés, le pétitionnaire a répertorié 6 projets dans un rayon de 10 km autour de la carrière de la Huellerie, dont la carrière de Pont de Launay à Villiers-au-Bouin (37) contiguë et exploitée par CIMENTS CALCIA qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2012 soulignant qu'au vu des mesures notamment de l'exclusion du périmètre d'exploitation des habitats à enjeux, les impacts résiduels de cette dernière étaient qualifiés de négligeables à faible, que dès lors le cumul d'impact est lui-même négligeable à faible.

Le pétitionnaire conclut qu'au vu de l'éloignement, de la nature et de l'état d'avancement des autres projets, aucun d'entre eux n'est susceptible d'avoir des effets cumulables significatifs avec le projet de la carrière de la Huellerie.

3.3 - Justification du projet

En partie 5, l'étude d'impact s'attache à présenter les esquisses d'éventuelles solutions de substitution et exposer les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Le dossier met en avant que le projet de carrière est indissociable de l'ensemble industriel de la cimenterie de Villers-au-Bouin, et qu'il reste encore un important gisement utilisable sur le site, bien au-delà de la date d'expiration de la présente autorisation d'exploitation.

Il est également souligné que le gisement calcaire pour la production de ciment est très spécifique pour respecter les contraintes de qualité et les contraintes réglementaires en matière d'émissions.

Ces arguments, selon le pétitionnaire, rendent difficilement envisageable le déplacement de la carrière sur un autre site que la Huellerie du point de vue technique (spécificité et rareté du gisement), environnemental (mitage du territoire, impact de l'ouverture d'une nouvelle carrière) ainsi que du point de vue économique (transport de calcaire vers l'usine de Villiers-au-Bouin ou construction d'une nouvelle usine associée).

Le choix a été fait de contourner la partie centrale afin d'éviter la Pierre de Justice qui présente un intérêt archéologique et qui correspond à un secteur boisé. L'exploitation a aussi été réduite en zone sud-est pour maintenir le couvert boisé.

Il est précisé que le choix de poursuivre l'exploitation des fronts existants est la plus logique et permet de limiter la création de nouveaux fronts et donc l'impact sur les paysages et les milieux.

3.4 – Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Ce point est traité en partie 6. Un tableau synthétique permet de dresser la liste des plans concernés avec un renvoi vers des paragraphes idoines pour l'analyse de compatibilité du projet avec ces derniers. Pourtant, aucun renvoi pour le schéma des carrières (SDC) de la Sarthe. Ainsi seule figure l'indication suivante : "le SDC a été approuvé en 1996, il est donc très ancien, il n'y a pas de schéma régional des carrières". Il est toutefois toujours opposable.

Rappelons que le SDC est en cours de révision, le dossier aurait pu mettre en avant la façon dont il en a été tenu compte d'autant plus que le projet concerne une zone de sensibilité particulière en raison de son impact potentiel sur la ZNIEFF de type 1. Ainsi, il s'agit d'une zone de contrainte forte de type B sous le SDC actuel. Sous le SDC en cours de révision le projet se situe en partie en zone de niveau 2 "secteur de sensibilité importante de protection majeure" pour la ZNIEFF de type 1 et en partie en zone de niveau 3 "secteur" de sensibilité reconnue pour la zone de gestion de la nappe du Cénomanien et la présence d'une zone de répartition des eaux (ZRE). Cette analyse fait défaut au dossier d'étude d'impact. Toutefois le pétitionnaire a fourni une note de compléments au dossier, présentée séparément, apportant les éléments d'analyse de compatibilité attendus.

L'implantation de carrières est possible en zone de niveau 2 mais sous conditions. En effet l'étude d'impact doit démontrer que le projet de carrière ne compromet pas l'intérêt biologique de la zone, ce que garantit le projet selon le complément apporté au regard notamment des zones d'exclusion des zones d'habitat à enjeux et des mesures de réaménagement prévues. De même, l'implantation de carrière en zone de niveau 3 est soumise à la condition de la réalisation d'une analyse particulière de l'influence de la carrière sur la nappe souterraine démontrant qu'il n'y aura pas mise à nu de la nappe et le maintien d'une couche de protection efficace la protégeant des pollutions, ce qui est le cas en l'espèce, le dossier ayant démontré l'absence d'influence de la carrière sous les nappes sous-jacentes. S'agissant de la zone de répartition des eaux, le complément rappelle qu'il n'y aura pas de prélèvement d'eau pour les besoins de l'extraction.

Enfin, le complément reprend également un extrait du SDC révisé mentionnant les besoins de la cimenterie et la nécessaire poursuite de l'exploitation du gisement présent et évoquant la demande de renouvellement.

Le dossier s'avère assez laconique de façon générale avec les plans concernés reprenant essentiellement leurs enjeux principaux sans faire d'analyse de compatibilité détaillée en concluant directement à la compatibilité du projet, c'est le cas pour SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du bassin versant du Loir, mais aussi le schéma régional de cohérence écologique, alors même que le projet concerne directement un réservoir de biodiversité.

3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le projet de remise en état retenu consiste principalement à créer une zone à dominante ouverte.

La remise en état assure la restitution d'un milieu à vocation :

- naturelle avec la création de plusieurs structures d'habitats pour la faune et la flore ;
- agricole avec la recréation de parcelles cultivables.

Le réaménagement du site s'effectuera de manière progressive et de manière coordonnée à l'activité d'extraction.

Le principe de remise en état est le suivant : mise en sécurité des talus (les fronts d'exploitation seront partiellement talutés et réaménagés afin d'adoucir la topographie issue de l'exploitation de la carrière), conservation en l'état de la dépression existante sur laquelle se prolongera l'extension du plan d'eau lors de l'arrêt des pompages, ensemencement des fronts si la végétation spontanée est insuffisante, maintien du boisement spontané se développant sur les zones résiduelles des stocks de terre végétale situés au sud de la carrière, création d'une haie discontinue en périphérie nord et ouest du site, création de 3 secteurs boisés au sud du site sur 4,5 ha, régalage de terres de découverte sur les 4,5 ha restitués à l'usage agricole et sur les 5,6 ha restitués en prairie de fauche au nord du plan d'eau est.

En fin d'exploitation, tout vestige résultant de l'activité d'extraction ainsi que les installations seront supprimés.

Après remise en état, le bassin versant final aura une surface de 139,1 ha contre 91,2 ha actuellement.

Deux plans d'eau seront créés :

- le plan d'eau ouest aura une surface moyenne de 21,57 ha dont 12,28 ha de manière permanente ;
- le plan d'eau est aura une surface moyenne de 27,36 ha dont 17,54 ha de manière permanente.

Ces 2 plans d'eau auront une cote moyenne de 60 m N.G.F. Ils seront alimentés principalement par les eaux météoriques et, dans une moindre mesure, par la nappe des formations lacustres. La piste d'accès maintenue, à une cote comprise entre 61 et 64 m N.G.F séparera la plupart du temps ce plan d'eau en 2.

Le projet prévoit également la possibilité à un retour agricole pour 5 ha dans le secteur nord du site.

3.6 – Lisibilité pour le public

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers, clairs et illustrés, font l'objet de fascicules séparés identifiables.

Les éléments de méthodologie pour établir l'état initial et évaluer les différents impacts du projet ainsi que les difficultés rencontrées sont présentés en chapitres 9 et 10. Les noms et qualités des auteurs de l'étude sont clairement précisés en chapitre 11.

4 – Conclusion

L'étude d'impact, d'assez bonne qualité permet d'appréhender correctement les enjeux en présence. La partie relative à la compatibilité du projet avec les plans de portée supérieure mériterait toutefois d'être précisée.

Le projet concerne directement des zones inventoriées au titre du patrimoine naturel. Il impactera directement certains habitats pour laquelle la ZNIEFF de type 1 "Coteau du Moulin de Coulonge" a été inventoriée, ainsi que de nombreuses espèces protégées.

La proximité de la carrière de la Huellerie, la localisation du gisement et l'enjeu du confortement de l'ensemble industriel de la cimenterie de Villiers-au-Boin sont mis en avant pour expliciter l'absence d'alternative au projet tel que présenté.

Le dossier propose des mesures globalement adaptées afin de réduire et de compenser les impacts résiduels. Celles relatives aux espèces protégées font l'objet d'une demande de dérogation. Celles relatives au déboisement sont encadrées par l'arrêté d'autorisation de défrichement. Les mesures de suivi ainsi que celles de contrôle des nuisances sonores, des vibrations, des poussières devront permettre de s'assurer de la maîtrise des impacts du projet sur ces thématiques.

Pour la Préfète et par délégation, La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,

Philippe VIROULAUD